

18.

Au Camp a' Assenede. 24^e Juillet 1673.

Le Colonel y. v. l. s. b. en fin, apres avoir receu
les ordres bien nettement de s. a. a compris, qu'il
n'estoit point de service au Lyndt, et s'en est
venu a' Nimwegen, de la' a' Dinxter, ou' il a mis
150. hommes de pied, de la' a' Graue; ou' ayant
appris que l'ennemy, loge' a' Lith et Littoijen,
sembloit approcher de la Meuse pour de la' passer,
et puis, peut estre, le Wael, s'il pouvoit, s'en
est la mesme nuit retourné a' Nimwegen, et
de la' est descendu le long des digues, jusques
a' Tiel, Voorn et Bonmel. ou' desja' il avoit
mis quelque Infanterie. mais s'en avoit retiré,
le L. G. Haller estant survenu, et ayant
envoyé dans Bonmel deux de ses Comp^{es} et
une dans s. s. Andries. Apres quoy led. y. v. l. s. b.
s'en est retourné vers Nimwegen, pour prendre
garde au Wael et ce que l'ennemy s' pourroit
attendre. Carthemo a' pille' la Villette d'Andriens,
qui est sous contribution, et nous donne le
mesme droit de piller le pais qu'il nous

plait, de quoy, si nous les mettons en execution,
il n'aura gueres de gre', cela estant contraire
à toute regle de guerre, observée jusques à présent.
Il pourra arriver du malheur de ceci aux
innocens, de mesme qu'il en prendra au pais
de Liege, à raison de la violence faite par
les peisons Liegeois aux officiers de Madame
Le Landgrave à la maison de Gronsflet près
de Marchiennes, qui est par trop norme et
barbare.

En espiant icy les occasions de venir à l'indry
en quelque endroit, nous continuons de nous
tenir prêts au départ, pour ce point comme
demeurs; excor qu'on ne se laisse pas de despit
c'est honneur à la leue de bouches de fant' l'ins.
maintenant qu'il a du monde en teste, et que
chacun est sur ses gardes.

Demain S. A. sera en gaste chez M. le
Comte Guillaume Boucquet de Frise.

M. Fume m'a prié de m'adresser à S. A.
comme M. de Harvillier continue de se faire
traiter à part de la moitié des plats de Madame
La Princesse Royale, désirant sçavoir la dessus les
intentions de S. A. qui vient de me commander
de lui servir, comme je fais, qu'elle ne veuille
point disputer à Madame Standop la Liberté de
pouvoir quelque fois se retirer, et manger seule
dans sa chambre, mais que pour l'ordinaire
S. A. n'attend pas qu'il soit rien alteré au
réglement qu'elle a une fois fait en sa maison,
sans son ordre contraire.

[Faint, illegible handwriting in a cursive script, likely Dutch or French, covering the upper half of the page.]

[Faint, illegible handwriting in a cursive script, likely Dutch or French, covering the lower half of the page.]